



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, paragraphe 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le résumé de la demande d'autorisation présentée par la société « Servatius & Ehlenz S.À.R.L. », concernant l'obtention de l'autorisation pour la gestion des eaux dans le cadre de l'extension du bâtiment administratif d'un garage de réparation et d'entretien de machines agricoles à Colmar-Berg, est à porter à la connaissance du public.

Colmar-Berg, le 25 mars 2026

Pour le collège échevinal,

La bourgmestre,

la secrétaire communale,

